REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONDINIERES

Date de Convocation

02.12.2022 L'An Deux mil vingt-deux le douze décembre à 20h00

Date d'affichage le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique

02.12.2022 sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

<u>Etaient présents</u>: Mmes MARTEL Régine, WATTELIER Nathalie, LEGRAND Catherine,

En exercice: 15 DEBEAUVAIS Stéphanie, LEBOURG Angélique, Mrs LECOURT Jacques, François

Brésonts : 12 HURARD, Michel COURTOIS, Sébastien ANGER, Jean-Marie DUMOUCHEL, Henri

Présents: 13

HUSSON, Patrice LEFORT Votants: 14

votants: 14

Excusés: 2 (+2) Excusés: (Adrien COURTOIS) - Sandra EVRARD - (BELLET Régine) - Marie-Claude

Pouvoir : 1 DEPOIX

Marie-Claude DEPOIX donne pouvoir à Régine MARTEL

M COURTOIS Michel est élu secrétaire de séance.

Le PV du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations qui suivent sont acceptées à l'unanimité des membres présents sauf mention contraire.

RPQS 2021 Eau potable 2022121201

ADOPTION DU RPQS EAU POTABLE 2021

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RPQS 2021 Assainissement 2022121202

ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Attribution et autorisation de signature du Contrat de concession, par affermage, du service public d'alimentation en eau potable. 2022121203

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.-1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 avril 2022 relatif au choix du mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable,

Madame le maire présente son rapport relatif à la procédure de concession du service public d'alimentation en eau potable.

Madame le maire rappelle qu'en application de la délibération en date du 06 avril 2022 le conseil municipal a adopté le principe de la concession de service public (affermage) pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable et a autorisé le Maire à mener la procédure de concession de service public.

A l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire a procédé aux négociations avec les 2 soumissionnaires retenus par la Commission de Délégation de Service Public.

L'entreprise HYDRA a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères de jugement des offres indiqués au règlement de consultation.

Il en résulte que Madame le maire a choisi de présenter l'entreprise HYDRA comme attributaire de la concession du service public d'eau potable pour une durée de 12 années.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu, d'une part, du rapport présenté par Madame le Maire motivant le choix du Concessionnaire et d'autre part, du projet de contrat.

Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le choix du Concessionnaire
- Approuver les termes du contrat de Concession du service public d'alimentation en eau potable et les documents qui y sont annexés
- Autoriser Madame le maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le choix de l'entreprise HYDRA comme titulaire du contrat de concession de service public d'alimentation en eau potable,
- Approuve les termes du projet de contrat de concession du service public d'eau potable et les documents qui y sont annexés,
- Autorise Madame le maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°2 au contrat de Concession de service public d'eau potable (du 1^{er} janvier au 31 mars 2023) 2022121204

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la commande publique, et notamment l'article L.3135-1 alinéa 6,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-6,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de Service Publique,

CONSIDERANT

Que la collectivité a d'ores et déjà défini le futur mode de gestion du service public d'eau potable et engagé la procédure de mise en concurrence définie par le code de la commande publique, Que la procédure ne pourra aboutir à la date d'échéance initiale du contrat définie au 31.12.2022, Que conformément au Code Général de la commande publique, et notamment l'article R3135-8, le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de prolonger l'échéance normale du contrat de 3 mois, la nouvelle échéance du contrat étant ainsi fixée au 31 mars 2023,
- Autorise Madame le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de CSP d'eau potable.

Convention d'assistance à maitrise d'ouvrage n°2242 (protocole de transfert entre l'ancien et le nouveau concessionnaire) 2022121205

Madame le maire présente au conseil municipal la convention d'AMO – Protocole de transfert entre l'ancien et le nouveau concessionnaire- n° 2242

Après en avoir délibéré le conseil accepte cette convention. (900€ TTC)

Admission en non valeur de produits irrécouvrables 2022121206

Mme le maire annonce une créance à recouvrer d'un montant de 823.65€ - Une admission en non-valeur est demandée pour ce montant dans le cadre de factures impayées par deux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur pour un montant de 823.65€ - 3.17€ pour un Tiers et 820.48€ pour l'autre.

Le conseil municipal demande à ce que la liste des impayés soit demandé en Trésorerie afin de les relancer au plus tôt.

Adressage terrains Consorts BILOQUET 2022121207

Madame le maire indique que des terrains appartenant aux Consorts Biloquet ont été vendus avec un nouveau dessin cadastral, il appartient donc d'attribuer une adresse à ces terrains.

Après délibération du conseil municipal - qui l'autorise - le terrain cadastré AE198 aura son entrée Rue HENRI CAHINGT et le terrain cadastré AE 199 aura son entrée dans le chemin baptisé par le conseil municipal « Chemin du Pressoir » et portera le numéro 1.

Affaires courantes 2022121208

Madame le maire informe son conseil municipal que le samedi 17 décembre à 18h45 à la salle des sports aura lieu la remise des maillots pour le club de hand. Les élus y sont cordialement invités.

Samedi 17 décembre : marché de noël – Mme le maire revient sur l'organisation de cette manifestation.

Monsieur Dumouchel et Monsieur Anger reviennent sur les travaux en cours et bloqués à ce jour à cause des conditions climatiques.

Mme Martel pour porte-parole de Mme Depoix signale qu'un véhicule est gênant à l'intersection du carrefour de la croix. Mme le maire annonce qu'elle va voir de quoi il retourne.

Monsieur Dumouchel annonce que les ambulances londinièraises sont intéressés par le terrain entre l'atelier communal et leur local. Le conseil prend note de cette requête mais ne décide rien.

Redevance eau 2022121209

Une nouvelle Délégation de Service Public va être signée, elle prendra effet à compter du 01 avril 2023. Le conseil municipal décide après délibération de fixer la redevance « eau » qui était de 0.74€ à 0.84€ / m3, ce changement sera effectif à compter du 1^{er} avril 2023.

TVA Régie de transport 2022121210

Le conseil municipal décide après délibération de voter pour l'assujettissement à la TVA pour la régie de transport à compter du 01 janvier 2023

Citerne gaz local 7 place du Général de Gaulle 2022121211

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le contrat « gaz » avec Butagaz pour le local 7 rue du Général de Gaulle.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 22h30.